



Reçu le

9 OCT. 2020

RDJP

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----Délibération D-20-027-----

2020

AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

Séance du
7 octobre 2020

Détail des votes

Pour : 5

Contre : 10

Abstention : 0

L'an deux mil vingt, le 7 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.
Date de convocation : 1^{er} octobre 2020.

Sont présents : ARGENTINO Tony, BUGNON Mylène, CHAMBEYRON Marc, CORMAN Colette, DANIEL Sylvain, DUHEM Marie-Claire, ESTENNE Martine, LECLERCQ Anne, LEGLAND Geoffrey, LEWANDOWSKI Claire, PIOTROWSKI Christelle, ROUSSEAU Philippe et SZUBA Daniel.

Absents excusés : JARMUZEWSKI Gaëtan a donné procuration à Geoffrey LEGLAND, SAMOLEWICZ Pierre a donné procuration à Daniel SZUBA.

Absents : Ø

Secrétaire : CORMAN Colette



Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Préfet en date du 29 juillet 2020 qui fait connaître que par arrêté du 28 juillet 2020, il a ouvert une enquête publique sur la demande de la société SASU Kloosterboer Arras sise sur le territoire de la commune de Bailleul-sire-Berthoult et de Saint-Laurent-Blangy, d'autorisation environnementale et permis de construire en vue d'exploiter un entrepôt frigorifique.

Cette demande a été soumise à une enquête publique du 24 août au 24 sept 2020 inclus.

L'article 9 de l'arrêté précité stipule que les conseils municipaux des communes listées en annexe, dont celui de WILLERVAL, donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

(vote CONTRE : LEWANDOWSKI Claire, PIOTROWSKI Christelle, ROUSSEAU Philippe, SZUBA Daniel, CORMAN Colette, ESTENNE Martine, DUHEM Marie-Claire et LEGLAND Geoffrey)

- **ÉMET** un avis défavorable

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire, Philippe ROUSSEAU



Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.